

DEPARTEMENT DU VAR
Arrondissement
de Draguignan
Séance du :

12/04/2024

Date de la convocation :
04 avril 2024

Loi du 5 Avril 1884 - Article 56

MAIRIE DE COMPS SUR ARTUBY

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

ID : 083-218300440-20240412-2024_22-DE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de COMPS sur ARTUBY

N° de la délibération 2024_22	Nombre de membres		
	Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
	9	9	8

L'an deux mille vingt-quatre et le 12 avril à 14h30,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Alain BARALE

Présents : MM. BAIN Chantal – BIGHETTI de FLOGNY Charles - CAMOIN Yves – GAYMARD Marie-José et LUCAS Aurore.

Absents excusés : Mme LAUGIER Lucette a donné procuration à Mme BAIN Chantal
M. TROIN François a donné procuration à M. CAMOIN Yves
Mme GRANDAZZI Sandrine

Secrétaire de séance : LUCAS Aurore

OBJET : PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les différents litiges qui opposent la commune de COMPS au camping HUMAWAKA et des différentes procédures engagées auprès des tribunaux administratifs de Toulon et Marseille.

En application du principe de précautions qui réside en matière de gestion des finances publiques et conformément aux dispositions de l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui a pour objet de définir le mécanisme applicable aux provisions pour risques et contentieux, il convient de provisionner la charge probable estimée par la commune à hauteur du risque financier encouru afin de faire face éventuellement à une décision judiciaire défavorable pour la collectivité.

Cette provision d'un montant de 100 000 €, fera l'objet d'un ajustement annuel en fonction de l'évolution du risque constaté ou d'une reprise en cas de sa réalisation ou si ce dernier n'est plus susceptible de se réaliser. Le montant ainsi que son évolution seront retracés sur l'état des provisions joint au budget primitif et au compte administratif.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, DECIDE :**

-d'APPROUVER le principe d'une provision pour « litiges et contentieux » d'un montant de 100 000 € dans le cadre des litiges qui opposent la commune au camping Humawaka.

-D'APPROUVER l'inscription de crédits nécessaires à la mise en réserve budgétaire de cette provision qui demeurera disponible jusqu'à l'exercice de sa reprise, au compte 1511 au titre du budget principale de l'exercice 2024.

Fait et délibéré à Comps/Artuby les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le: 16 AVR. 2024
et publication le: 16 AVR. 2024

Le Maire
A. BARALE

Le Maire
A. BARALE